

AVENANT AU REGLEMENT DEPARTEMENTAL

Ministère de l'Éducation Nationale

Académie de Poitiers

Département des Deux-Sèvres

ECOLE PUBLIQUE DE LOUZY

Ecole publique de Louzy

3, rue de la Mairie

79100 LOUZY

Téléphone : 05 49 68 02 65

Mél. : ce.0790290L@ac-poitiers.fr

Le règlement départemental type, qui précise les modalités de fonctionnement des écoles publiques du département s'applique dans l'école. Il est consultable dans le bureau de la directrice et sur le site de l'école.

L'avenant développe les points essentiels, spécifiques à l'école publique de Louzy.

1. Organisation et fonctionnement des écoles primaires

1.1 Inscription et admission

1.1.1– Dispositions communes

La directrice procède à l'admission des élèves après inscription en mairie.

1.1.2– Admissions

L'instruction est obligatoire à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant a atteint l'âge de 3ans.

La scolarisation dès l'âge de 2 ans révolus est possible dans la limite des places disponibles.

1.1.4– Accueil et surveillance des élèves

Horaires de l'école :

Matin (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi) :

8h50/11h50

•Après-midi

Lundi : 13h30/16h30

Mardi, Jeudi et Vendredi : 13h30/15h30

• **Activités pédagogiques complémentaires** (APC)

Mardi et/ou Jeudi : 15h30/16h30

• **Activités périscolaires** (APS)

Mardi, Jeudi et Vendredi : 15h30/16h30.

1.5. Le dialogue avec les familles

1.5.1– L'information des parents

Livret scolaire : un livret de compétences est communiqué aux parents des élèves du CP au CM2, deux fois par an :

- Semestre 1 : à la fin de la période 3 (du 4 septembre 2023 au 4 février 2024).

- Semestre 2 : avant la fin de la période 5 (du 5 février au 6 juillet 2024).

Un carnet de suivi des apprentissages est mis en place pour les élèves de la moyenne et grande section et communiqué selon les mêmes modalités que pour les élèves d'élémentaire. Il sera communiqué en fin d'année scolaire pour les élèves de petite section.

1.6. Usage des locaux, hygiène et sécurité

1.6.1– Utilisation des locaux

-Chacun prendra grand soin du matériel scolaire mis à sa disposition ainsi que des locaux de vie dans lesquels il évolue.

-Aucun élève ne doit quitter l'enceinte scolaire, entrer dans les classes ou y rester sans y avoir été autorisé par un adulte.

1.6.2– Hygiène

Goûter d'anniversaire : pour des raisons de sécurité alimentaire, les goûters d'anniversaire doivent provenir uniquement du commerce. **Les sucettes et/ou bonbons durs ne sont pas autorisés.**

2. Droits et obligations des membres de la communauté éducative

2.1. Les élèves

Les élèves doivent respecter les règles de vie de leur classe. En maternelle, une météo du comportement est mise en place et à l'école élémentaire un système de trophées du bon comportement accompagne le respect des règles de vie.

Des règles de vie collective, propres à la cour de récréation et à la cantine ont été établies. Les élèves et leur famille en prennent connaissance et les signent.

Aucune violence, physique ou verbale ne sera tolérée.

Les élèves porteront une tenue correcte adaptée à l'école : pas de hauts ni de bas trop courts.

Une charte du bon usage de l'Internet à l'école est signée par les enfants et par l'ensemble des membres de l'équipe éducative et consultable dans le bureau de la directrice.

2.2. Les parents

- Tout problème survenu au sein de l'école sera signifié aux enseignants qui se chargeront de le régler.

2.5. Règles de vie collective

- L'argent et les objets de valeur ne sont pas autorisés à l'école.

- Le port de bijoux est vivement déconseillé. En cas de perte ou de vol, la responsabilité des enseignants ne saurait être engagée.

- Les objets dangereux (cutters, couteaux, etc.) sont interdits.

- Tout échange d'objets divers ou troc, de quelque nature qu'il soit, est interdit dans l'enceinte de l'école.

- A l'école élémentaire, les élèves doivent se rendre aux toilettes pendant les récréations. Pendant les heures de classe la permission de s'y rendre ne sera donnée qu'exceptionnellement. Il est demandé aux enfants de respecter la propreté des toilettes. Il est interdit d'y jouer et d'y rester plus que nécessaire.

Date :

signature de l'élève :

signature des parents :